

# État des Risques et Pollutions

369 Aéroport de Paris le Bourg 93440 Dugny

Scannez pour consulter  
ce document en ligne



## ADRESSE

**369 Aéroport de Paris le Bourg 93440 DUGNY**

## CADASTRE

| 76

## COORDONNÉES GPS

COORDINATES GPS

**COMMUNE** **DUGNY** **CODE INSEE** **93030**

REFERENCE D'ÉDITION      DATE D'ÉDITION  
**3464977**      **09/12/2025**

**VENDEUR** **ACQUÉREUR**  
**SCI LE BOURGET** **Mme & M. Marc**  
**AUSOL**



Imagery ©2025 Airbus. Maxar Technologies

OLD **Non**

PEB **Zone B**

BASIAS 15

BASOL 1

ICPE 15

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 1**

## Table des matières

1. Page de synthèse \_\_\_\_\_
  2. Synthèse des risques \_\_\_\_\_
  3. Formulaire réglementaire de l'état des risques \_\_\_\_\_
  4. Cartographies des risques \_\_\_\_\_
  5. Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne \_\_\_\_\_
  6. Cartographie de Pollution Sonore Aérienne \_\_\_\_\_
  7. Liste des différentes pollutions des sols \_\_\_\_\_
  8. Cartographies des pollutions des sols \_\_\_\_\_
  9. Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles \_\_\_\_\_

## Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/YAPWC>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

## ⊕ Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif <b>OLD</b>	<b>Non</b>	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>Oui</b>	Zonage réglementaire sur l'exposition au bruit : Zone B		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>Oui</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>Oui</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>Oui</b>	Niveau de risque : Moyen / Faible Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>Oui</b>	Mouvement de terrain Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	22/07/2001
PPR Miniers	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECPR / DGPR janvier 2025 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune	
369 Aéroport de Paris le Bourg	93440	DUGNY	
<b>J 76</b>			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> prescrit <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <b>22/07/2001</b> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="checkbox"/> <b>Mouvement de terrain</b> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="checkbox"/> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="checkbox"/> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="checkbox"/> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non L'immeuble est situé en zone de prescription <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <input type="checkbox"/> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Documents à fournir obligatoirement			
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
<b>vendeur</b>	Date / Lieu	<b>acquéreur</b>	
SCI LE BOURGET	Le, 09/12/2025	Mme & M. Marc AUSOL	
Signature:	Signature: Fait à DUGNY		

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

## ⚠ Cartographies des risques

### Mouvements de terrains

! Risque présent



⚠ Mouvements de terrains (carrière)

✓ Pas de risque



### Mouvements de terrains (mines)

✓ Pas de risque



### Mouvements de terrains (Argiles)

! Risque présent



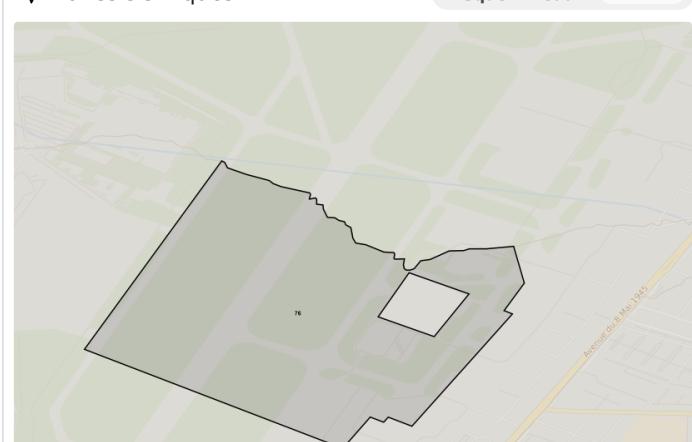
### Radon

Risque Niveau 1 ●○○



### Zones sismiques

Risque Niveau 1 ●○○○○



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2017-0305 du 06 février 2017 mis à jour le 01 mars 2017

**Adresse de l'immeuble** code postal ou Insee **commune**

369 Aéroport de Paris le Bourg

93440

DUGNY

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**

<sup>1</sup> **oui**  **non**

**révisé**

**approuvé**

date

06 février 2017

<sup>1</sup> **Si oui**, nom de l'aérodrome:

P. LE BOURGET

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> **oui**  **non**

<sup>2</sup> **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

**oui**  **non**

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB**

<sup>1</sup> **oui**  **non**

**révisé**

**approuvé**

date

<sup>1</sup> **Si oui**, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> **zone A**

très forte

<sup>2</sup> **zone B**

forte

<sup>3</sup> **zone C**

modérée

<sup>4</sup> **zone D**

faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de **P. LE BOURGET** peut être consulté à la mairie de la commune de **DUGNY** où est sis l'immeuble.

**vendeur**

SCI LE BOURGET

**date / lieu**

09 décembre 2025 / DUGNY

**acquéreur**

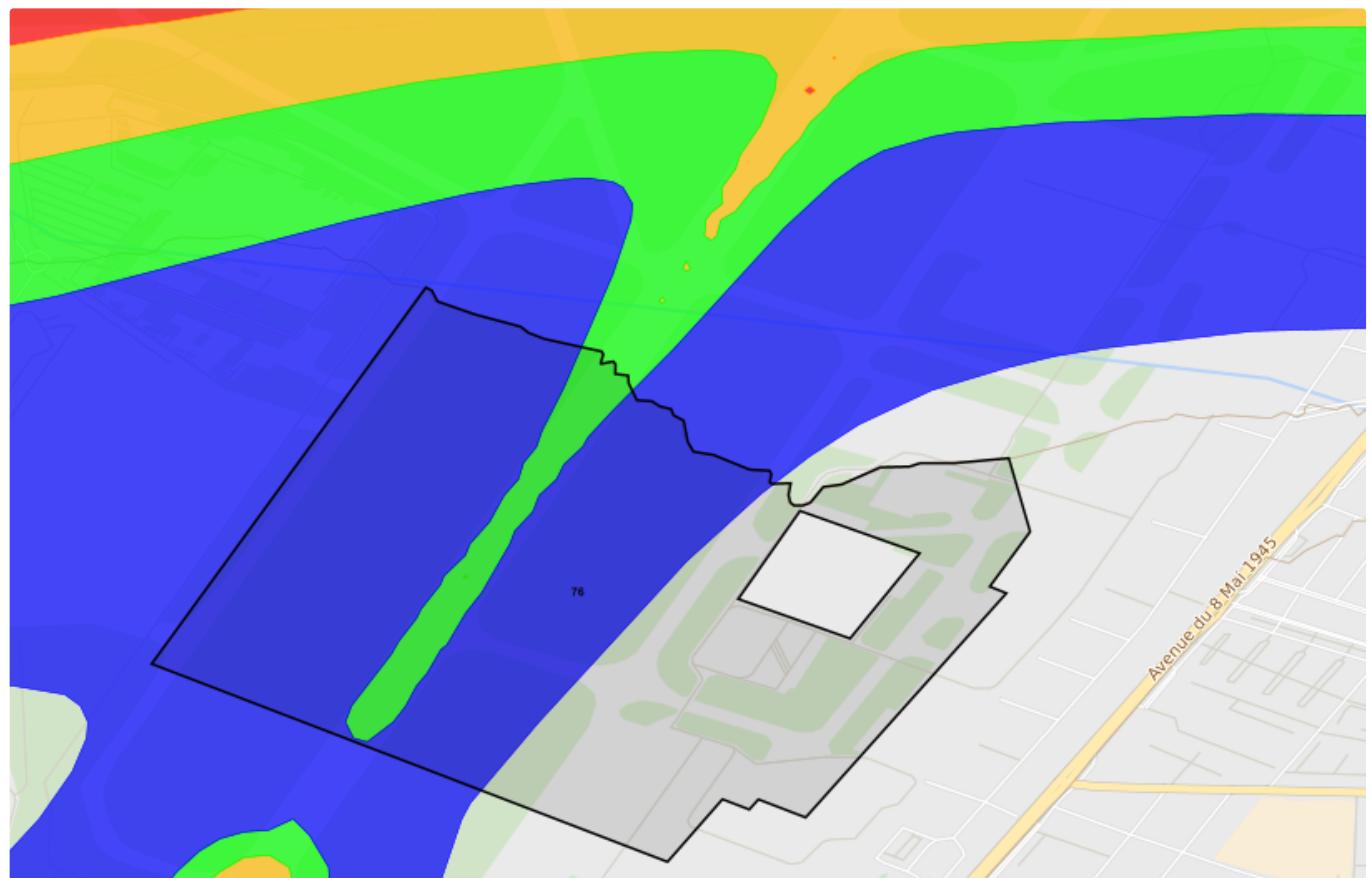
Mme & M. Marc AUSOL

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

PEB Zone B



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)



## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 0 mètres	⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 0 mètres
<b>SSP3892226</b>   Indéterminé			<b>SSP3890933</b>   En arrêt
SHELL			ESSO STANDARD (Sté)
⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 0 mètres	⌚ AEROPORT du BOURGET ; route de FLANDRE DUGNY	⌚ 0 mètres
<b>SSP3890934</b>   Indéterminé			<b>SSP3890935</b>   En arrêt
STANDARD FRANÇAISE des PETROLES			ESSO STANDARD (Sté)
⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 0 mètres	⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 0 mètres
<b>SSP3892227</b>   Indéterminé			<b>SSP3892225</b>   En arrêt
MOBIL			ESSO STANDARD
⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 21 mètres	⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 201 mètres
<b>SSP3890936</b>   En arrêt			<b>SSP3892473</b>   Indéterminé
SHELL (Sté) ; L'ECONOMIQUE (Sté)			AEROPORT DE PARIS
⌚ AEROPORT DU BOURGET DUGNY	⌚ 212 mètres	⌚ 226 avenue 8 mai 1945 du LE BLANC MESNIL	⌚ 244 mètres
<b>SSP3893628</b>   Indéterminé   MAINTENANCE DES AVIONS ; REVISION ET REPARATION DES EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN			<b>SSP3890945</b>   Indéterminé
AIR FRANCE INDUSTRIES			TOTAL RELAIS du PONT YBLON
⌚ 182 avenue 8 mai 1945 du LE BLANC MESNIL	⌚ 254 mètres	⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 305 mètres
<b>SSP3892562</b>   Indéterminé			<b>SSP3890928</b>   En arrêt
CITROEN - GARAGE du PHARE			DESMARAIS (Sté)
⌚ 2 avenue CAMELINAT LE BLANC MESNIL	⌚ 331 mètres	⌚ AEROPORT du BOURGET DUGNY	⌚ 362 mètres
<b>SSP3892557</b>   Indéterminé			<b>SSP3890939</b>   Indéterminé
GARAGE CAMELINAT			SECA - Sté d'EXPLOITATION et de CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ; DESTRUEL
⌚ 16 avenue DESCARTES ; 53-55 rue VEDRINES LE BLANC MESNIL	⌚ 424 mètres		
<b>SSP3892563</b>   Indéterminé			
VOLKSWAGEN LORLAUTO ; GARAGE CANALE - VAG, AUDI			

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

<b>SSP3890937</b> HENOCQ (M.) rue CRETTE DE PALLUEL DUGNY	<b>SSP3890938</b> VIAL (M.) rue CRETTE DE PALLUEL DUGNY
<b>SSP3890941</b> PCEGRI (SA) AEROPORT du BOURGET DUGNY	<b>SSP3890942</b> TRANSAIRCO (Sté) AEROPORT du BOURGET DUGNY
<b>SSP3890943</b> SHELL-BERRE (sté) AEROPORT du BOURGET, bâtiment 66 DUGNY	<b>SSP3890944</b> LEVY FINGER (MM. les fils) ; ROUGUIER (M.) ; MILINS OU MILIUS (M.) 20 rue GALANDE, ex rue FORTUNE LE CALANDRE DUGNY



## Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

SSP040011001 | AIR FRANCE INDUSTRIE

0 mètres

Maintenance aéronautique

## Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

⑨ AEROPORT DU BOURGET 93352 Le Bourget	0 mètres	⑨ Signature Flight Support - Terminal 3 - Aéroport du Bourget - 21 avenue de l'Europe 93440 Dugny	0 mètres
<b>Sté des Pétroles Shell</b>  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408114">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408114</a>		<b>World Fuel Services France</b> Non Seveso  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407641">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407641</a>	
⑨ PARC DES EXPOSITIONS DE PARIS LE BOURGET 93350 Le Bourget	36 mètres	⑨ 25 AVENUE DE L'EUROPE 93440 Dugny	126 mètres
<b>SALON INTERNATIONAL DE L'AERONAUTIQUE ET</b>  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405823">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405823</a>		<b>NETJETS FRANCE</b> Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100004242">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100004242</a>	
⑨ AEROPORT DU BOURGET - 581 avenue de l'Europe 93350 Le Bourget	135 mètres	⑨ AEROPORT DU BOURGET BATIMENT 128 - 22 AVENUE DE L'EUROPE 93440 Dugny	203 mètres
<b>AIR FRANCE Industries</b> Non Seveso  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506373">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506373</a>		<b>ADP - CENTRALE THERMIQUE</b>  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403937">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403937</a>	
⑨ 210 AVENUE DU 8 MAI 1945 93150 Le Blanc-Mesnil	265 mètres	⑨ AEROPORT DU BOURGET HANGAR H5 93440 Dugny	312 mètres
<b>FORTE LAUNDRY AND CLEANER</b> Autres services personnels  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408872">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408872</a>		<b>AEROSERVICES</b>  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407976">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407976</a>	
⑨ 22 rue de la mutualité 93440 Dugny	312 mètres	⑨ 12 RUE DE LA PREVOYANCE 93440 Dugny	312 mètres
<b>KS AUTO</b> Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516074">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516074</a>		<b>RUSH GARAGE</b> Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516076">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516076</a>	
⑨ 24 RUE HAMELIN 93440 Dugny	312 mètres	⑨ 226-232 avenue du 8 mai 1945 93440 Dugny	318 mètres
<b>GARAGE DE LA COMETE</b> Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516075">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516075</a>		<b>TOTAL MARKETING FRANCE</b> Activités immobilières  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519812">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519812</a>	
⑨ Rue Sébastien et Jacques Lorenzi 93440 Dugny	384 mètres	⑨ 1, place général Valéry André 93440 Dugny	394 mètres
<b>SATYS</b> Non Seveso  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520593">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520593</a>		<b>AIRBUS HELICOPTERS</b>  <a href="http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515995">georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515995</a>	

⑨ aéroport du bourget 93440 Dugny

⑩ 441 mètres

 **SIORAT**

Non Seveso

⊕ [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523092](http://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523092)

## Cartographies des pollutions des sols

SIS



Risque présent

SIS

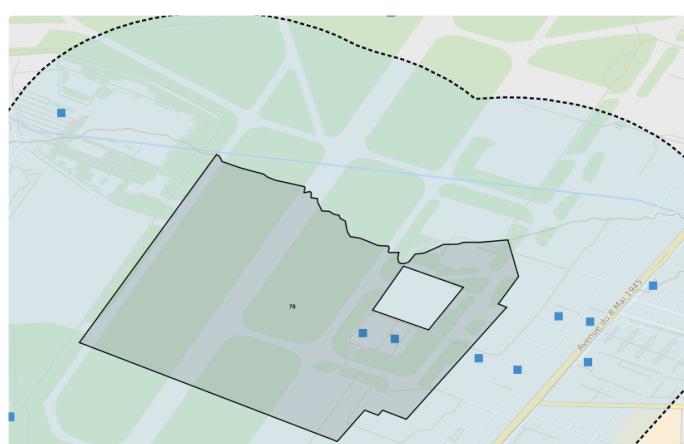
Pollution des sols (BASOL / BASIAS)



! 16 Sites

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

! 15 Sites



ICPE



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Seine-Saint-Denis

COMMUNE

DUGNY

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

369 Aéroport de Paris le Bourg  
93440 DUGNY

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
⚡ Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
⚡ Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Nom et visa du vendeur

09/12/2025

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

---

## **Annexes réglementaires de DUGNY**

---

---

## Arrêté Préfectoral

---



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020-0965 du 24 juillet 2020**  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr)).

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,  


Georges-François LECLERC

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0965 du ..... 2020

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels				PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique			
		prescrit (P) ou en révision (R)		approuvé (A)		prescrit	approuvé						
		mouvements de terrain CS	inondation	mouvements de terrain CS	inondation								
93001	Aubervilliers	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93005	Aulnay-sous-Bois	P	-	A	-	-	-	3	1	1			
93006	Bagnolet	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93008	Bobigny	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93010	Bondy	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93014	Clichy-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93015	Coubron	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93029	Drancy	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93030	Dugny	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93031	Epinay-sur-Seine	-	-	-	A	-	-	2	1	1			
93032	Gagny	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93033	Gournay-sur-Marne	-	-	-	A	-	-	-	1	1			
93027	La Courneuve	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93007	Le Blanc-Mesnil	-	-	A	-	-	-	3	1	1			
93013	Le Bourget	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	-	A	-	-	-	-	1	1			
93062	Le Raincy	R	-	A	-	-	-	-	1	1			
93045	Les Lilas	P	-	-	-	-	-	-	1	1			
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93039	L'Île-Saint-Denis	-	-	-	A	-	-	-	1	1			
93046	Livry-Gargan	P	-	-	-	-	-	-	1	1			
93047	Montfermeil	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93048	Montreuil	-	-	A	A	-	-	-	1	1			
93049	Neuilly-Plaisance	P	-	-	-	A	-	-	1	1			
93050	Neuilly-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1			
93051	Noisy-le-Grand	-	-	-	-	A	-	-	1	1			
93053	Noisy-le-Sec	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93055	Pantin	P	-	A	-	-	-	-	1	1			
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93063	Romainville	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93064	Rosny-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	3	1	1			
93066	Saint-Denis	R	-	A	-	A	-	-	1	1			
93070	Saint-Ouen	R	-	A	-	A	-	-	1	1			
93071	Sevran	R	-	A	-	-	-	-	1	1			
93072	Stains	-	-	-	-	-	-	-	1	1			
93073	Tremblay-en-France	R	-	A	-	-	-	-	1	1			
93074	Vaujours	-	-	A	-	-	-	-	1	1			
93077	Villemomble	-	-	A	-	-	-	2	1	1			
93078	Villepinte	R	-	A	-	-	-	-	1	1			
93079	Villetaneuse	R	-	A	-	-	-	-	1	1			

Légende

CS : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)

1 : faible (radon)

RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : très faible (sismicité)



## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/125 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune de Dugny

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;  
**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;  
**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-3611 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Dugny ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3611 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Dugny.

#### Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune. Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

#### **Article 3 :**

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Dugny, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Dugny, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Dugny, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le **11 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim  
**Le Directeur adjoint**

  
Jean-Marc PICARD

Claire GRIEZ

---

## **Autres annexes en vigueurs**

---



Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Code postal 93440

Commune de DUGNY

Code INSEE 93030

## Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**Annexe à l'arrêté préfectoral**  
n° 2020-DRIEE-IF/125

du 11 | 08 | 2020

mis à jour le | |

### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date | |

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissage oui  non

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

page 2/2

**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

- > La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
très faible		faible		modérée		moyenne		forte	

**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

- > La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
- . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
  - . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre  4

nombre  0

Pièces jointes \*

**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

date

le préfet de département

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département  
[www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)